

<http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1636>



Nouveau test du savoir nager et Attestation scolaire du « savoir nager ».

- Institution - Textes Officiels - Sécurité - Natation -



Date de mise en ligne : jeudi 7 janvier 2016

Copyright © EPS - académie de Rouen - Tous droits réservés

« Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (qui constitueront le cycle de consolidation à compter de la rentrée 2016). Le cas échéant, l'attestation scolaire « savoir-nager » pourra être délivrée ultérieurement.

Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des

enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.... »

Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :

- ▶ à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière ;
 - ▶ se déplacer sur une distance de 3,5 mètres en direction d'un obstacle ;
 - ▶ franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 mètre ;
 - ▶ se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres ;
 - ▶ au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
 - ▶ faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;
 - ▶ se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres ;
 - ▶ au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres ;
 - ▶ se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;
 - ▶ se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.
-
- ▶ [Décret du 09/07/2015](#)
 - ▶ [Arrêté du 09/07/2015](#)
 - ▶ [Modèle attestation scolaire.](#)